

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante de tout contrat et de toute relation conclus entre le client et ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY. Toutes autres conditions, telles celles du client, n'engagent ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY qu'après confirmation écrite de sa part. Le cas échéant, les conditions de vente accessibles sur le site web ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY ([www.luxmold.com](http://www.luxmold.com)) prévaudront sur toute autre version. Elles peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY. Le seul fait d'accepter une offre de ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY ou de passer commande à ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY comporte l'acceptation sans réserves des conditions générales.

### **1. Livraisons.**

- 1.1. Les délais de livraison convenus sont indiqués aussi exactement que possible en fonction des délais de fabrication. Les dépassements de délais ne peuvent en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts, retenues ou annulation de commandes en cours.
- 1.2. Sauf accord écrit contraire entre le client et ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY, les marchandises sont réputées être livrées « Départ Usine ».
- 1.3. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client. Le transfert des risques sur les marchandises a lieu sur le site de ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY, dès que les marchandises sont mises à disposition du transporteur.
- 1.4. Sauf accord écrit contraire, les frais de transport sont facturés directement de la société de transport à notre client. ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY ne
- 1.5. Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons partielles.

### **2. Conditions de paiement.**

- 2.1. Sauf convention contraire écrite, les paiements s'effectuent dans les conditions suivantes : un tiers à la commande, un tiers à la présentation de premiers échantillons, un tiers à l'homologation des échantillons ou au plus tard 30 jours après présentation des échantillons.
- 2.2. Les paiements se font sans escompte ni déduction. Les clients effectuent les paiements aux échéances indiquées sur la facture. En cas d'absence de mention, la facture sera payable comptant.
- 2.3. Les frais relatifs aux paiements sont exclusivement à charge du client.
- 2.4. Toute somme non réglée à ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY par le client à la date de son échéance entraînera l'exigibilité immédiate par ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY de toutes les autres créances non échues.
- 2.5. En vertu de la loi du 18.04.2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard, toute somme non réglée à sa date d'exigibilité produira en outre de plein droit, à compter de cette date et jusqu'au paiement total des sommes dues, un intérêt de retard égal au taux légal en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg .
- 2.6. En outre ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY est en droit de réclamer une amende administrative forfaitaire de 100 €, destinée à couvrir ses frais administratifs et de facturer au client les dépenses liées à toute procédure de recouvrement de ses créances.

### **3. Réserve de propriété**

- 3.1. Les marchandises livrées restent l'entière propriété de ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY jusqu'à ce que le client ait rempli l'intégralité de ses obligations de paiement, telles que décrites ci-dessus.
- 3.2. Le client, à qui sont transférés tous les risques afférents au matériel, s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant le matériel pour sa valeur d'acquisition contre tous dommages qu'il pourrait subir jusqu'au transfert de propriété, et désignant ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY comme bénéficiaire. Une copie de la police sera remise à ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY à la date de livraison au plus tard. Pendant la même période, le client ne peut louer, gager, vendre, transformer, ni déplacer le matériel en cause.
- 3.3. ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY accomplira toutes formalités et prendra toutes mesures propres à assurer l'efficacité de la réserve de propriété.
- 3.4. Outre la restitution du matériel dont la propriété lui est réservée, ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY pourra , en cas de non respect du client de son obligation de paiement, notifier à l'acheteur la résiliation de plein droit de tout contrat en cours.
- 3.5. Il est reconnu à ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY le droit de conserver, en tout ou partie, les acomptes reçus à titre d'indemnisation et ce sans préjudice de toute demande complémentaire de dédommagement.

#### **4. Garantie et responsabilité.**

- 4.1. Pendant la période de garantie, soit six mois à compter de la date de livraison, ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY s'engage à réparer ou à remplacer à ses frais la ou les pièces défectueuses provoquant des vices de fonctionnement dûment constatés par lui.
- 4.2. La garantie ne couvre pas les conséquences de l'usure normale, de cas de force majeure, ou d'une utilisation anormale par le client.
- 4.3. Seuls les défauts signalés et justifiés par écrit avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, ouvrent droit à garantie.
- 4.4. Le client supporte seul tous dommages dus à son retard à signaler la défaillance et/ou au maintien en service du matériel défectueux.
- 4.5. La responsabilité de ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY est limitée aux préjudices directs ; elle ne peut être mise en cause qu'en cas de faute du personnel de ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY ou d'un fonctionnement défectueux du matériel livré utilisé dans des conditions normales.

#### **5. Propriété intellectuelle**

Les études, projets, plans et documents de toute nature établis par ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY, même à partir d'indications fournies par le client, demeurent sa propriété exclusive. L'établissement de projets et/ou parties de projets par ACCUMALUX MOLD TECHNOLOGY n'implique de sa part aucune garantie contre les recours de tiers qui auraient acquis un droit antérieur sur de tel(le)s projets ou parties de projets.

#### **6. Loi applicable et juridiction compétente.**

- 6.1. Tout différend éventuel en relation avec une commande ou les présentes conditions générales de vente sera de la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg.
- 6.2. Seul le droit luxembourgeois est applicable.